

V.—Organisation de l'Adoration perpétuelle en commun. (\*)

1° Les jours d'adoration solennelle sont les suivants : (a) les premiers vendredis de chaque mois (†) ; (b) le jour de la fête du Sacré-Cœur ; (c) le deuxième jour des Quarante-Heures (\*\*); (d) aux jours où le Saint-Sacrement serait exposé par ordre de l'évêque.

2° Les heures d'adoration commencent à 6.30 du matin et se succèdent jusqu'à 7.30 du soir, en commençant toujours *aux demi-heures*, à savoir : de 6.30 à 7.30 ; de 7.30 à 8.30, et ainsi de suite, la dernière heure étant de 6.30 à 7.30 du soir, c'est-à-dire à l'heure du sermon et du salut.

3° Pour appartenir à l'Adoration perpétuelle du Sacré-Cœur, il faut remettre au R. P. Directeur ou à l'une des Officières, un papier sur lequel on aura inscrit son nom, son adresse et l'heure que l'on aura choisie. (‡)

4° Les noms des Adoratrices seront inscrits sur le Tableau de l'Adoration perpétuelle qui se trouve au fond de l'église.

5° Les Adoratrices devront être ponctuelles à se rendre à leur poste à l'heure fixée et, en entrant dans l'église, elles déposeront leur carte dans le *tronc du Trésor du Sacré-Cœur*, placé en dessous du Tableau du Culte perpétuel, afin que le Directeur puisse se rendre compte des absences.

6° Quand une Adoratrice ne pourra pas venir à l'Adoration, elle devra faire son possible pour se trouver une remplaçante. Ceci s'applique à plus forte raison aux Officières.

7° Trois Officières sont nommées par le Directeur pour chaque heure d'adoration. Ce sont elles qui récitent les

(\*) Nous donnons ici cette organisation telle qu'elle se pratique au centre primaire de l'Œuvre, au Gesù, Montréal. Il est clair que l'on peut y faire ailleurs les modifications requises par les circonstances. Là où il ne serait pas possible d'avoir l'exposition du saint Sacrement, l'on pourrait tout de même faire l'Heure d'adoration devant le tabernacle, que l'on aura soin, si on le peut, d'entourer de lumières et de fleurs.

(†) Quand le Vendredi-saint tombe le premier vendredi du mois, l'Adoration est transférée au vendredi suivant.

(\*\*) Au Gesù, c'est le 12 ou 13 décembre.

(‡) Si l'on prend l'heure de 6.30, l'on doit avoir soin de spécifier si c'est le matin ou le soir. Quand les Adoratrices changeront d'adresse, elles auront soin d'en donner avis au R. P. Directeur ou à l'une des Officières.